

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 45 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour la personne responsable de l'organisation d'une réunion politique d'en subordonner l'accès à la présentation d'un passe sanitaire.